

Conseil
du 26 Juin 2026

Note de Synthèse

Table des matières

Monsieur le Président SKYRONKA Eric	3
Délégation de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis	7
Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme	7
Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne	10
Logement et Habitat	10
Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien	12
Transports publics	12
Délégation de Monsieur le Vice-président DESLANDES Arnaud	14
Économie	14
Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle	16
Stratégie foncière	16
Gestion patrimoniale	16
Délégation de Monsieur le Vice-président BAERT Dominique	18
Finances	18
Délégation de Madame la Vice-présidente MOENECLAEY Hélène	30
Vie institutionnelle	30
Gouvernance et territoire	30

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	31
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	31
Délégation de Madame la Vice-présidente DA CONCEICAO Diana	34
Cohésion sociale et solidarités	34
Délégation de Monsieur le Vice-président BELABBES Hiazid	35
Gestion des ressources humaines	35
Administration	36
Délégation de Monsieur le Vice-président CAURE Laurent	37
Relations internationales et européennes.....	37
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CADART François-Xavier	38
Équipements sportifs d'intérêt métropolitain	38
Rayonnement sportif de la Métropole	39

Monsieur le Président SKYRONKA Eric

26-C-0059 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation dans les organismes extérieurs (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Suite à l'installation du nouveau Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, il convient de désigner les représentants de l'institution au sein des instances exécutives et consultatives dans lesquelles la Métropole européenne de Lille est représentée :

- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec l'habitat ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec les réseaux, les services, la mobilité et les transports ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec les relations européennes et internationales de la Métropole européenne de Lille ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec le développement économique, l'emploi, la recherche, l'insertion et le numérique ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec l'écologie urbaine ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec l'environnement, le développement durable, le patrimoine et le foncier ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec l'environnement, le climat ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec la culture, la citoyenneté ;
- Désignation de représentants au sein des syndicats de copropriété et associations syndicales ;
- Désignation de représentants au sein de structures en lien avec l'enseignement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;
- 3) De ne pas autoriser la perception de rémunération par les administrateurs désignés par la Métropole européenne de Lille, ce mandat étant exercé à titre gratuit et sans attribution de jetons de présence ;
- 4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

26-C-0060 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignations de représentants au sein de commissions et comités extérieurs (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le nouveau mandat implique de procéder à la désignation de représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des commissions extérieures suivantes :

- Commissions de suivis de sites des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Commission consultative de l'environnement des aérodromes : Lille - Marcq en Baroeul ; Lille - Lesquin ;
- Commission départementale de la nature, des paysages et sites du Nord ;
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers - CDPENAF ;
- Commission locale de l'eau du SAGE Marcq-Deûle ;
- Comité de concertation de la convention relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines entre la MEL, AQUAFIN et la région flamande ;
- Comité d'accompagnement de la convention relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines entre la MEL, IPALLE et la région Wallonne ;
- Commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord (T3P).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;
- 3) De ne pas autoriser la perception de rémunération par les administrateurs désignés par la Métropole européenne de Lille, ce mandat étant exercé à titre gratuit et dans attribution de jetons de présence ;
- 4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

26-C-0061 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Création (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

L'article 1650 A du Code Général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régis par l'article 1609 nonies C du CGI. La CIID est présidée par le Président de l'EPCI ou par un Vice-président délégué et comprend vingt commissaires, dont 10 titulaires et 10 suppléants.

Ceux-ci sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double par l'organe délibérant de l'EPCI, sur propositions des communes membres. Cette liste est soumise au présent vote du Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider la liste ci-jointe de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille à transmettre cette liste au Directeur régional des finances publiques qui arrêtera la liste définitive des membres de la CIID.

26-C-0062 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Cette délibération fait suite aux désignations dans les organismes extérieurs adoptées lors des Conseils métropolitains des 28 avril et 12 mai 2026. Elle vise à ajuster la représentation et à combler les sièges vacants. Sont concernés :

- Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (SM du SCot) ;
- SEM LMH ;
- GECT Eurométropole "Lille-Kortrijk-Tournai" ;
- Organisme de foncier solidaire métropole lilloise (OFSLM) ;
- ESH NOVERIE ;
- Association SOLIHA Métropole Nord ;
- Syndicat mixte de l'aéroport de Lille Métropole (SMALIM) ;
- Établissement Public Territorial de Bassin Lys - EPTB Lys-Yser (ex SYMSAGEL).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ci-dessus évoqués.
- 2) D'accepter les ajustements proposés ci-dessus.

26-C-0063 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Ajustement des désignations des représentants dans les commissions et groupes de travail (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Par délibérations des 28 avril et 12 mai 2026, le Conseil de la métropole a procédé aux désignations au sein des commissions et groupes de travail.

Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs situations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les ajustements et les désignations proposés

Délégation de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis

Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme

26-C-0064 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - Avenant n° 3 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En 2018, le Conseil de la Métropole a confié la réalisation de la ZAC de la Jappe à Vilogia pour une durée fixée à 8 ans. Un premier avenant a été autorisé en 2019 afin de corriger une erreur matérielle concernant les modalités de cession des terrains de la MEL sans aucune incidence financière. En 2022, un deuxième avenant a été autorisé afin d'augmenter la durée de la concession de 3 ans ainsi que la participation de la MEL au financement des ouvrages publics réalisés à hauteur de 331 800 € HT.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est proposé afin :

a) D'acter la suppression de la labellisation PassivHaus pour la programmation locative sociale des macro-lots 2, 3 et 4 (l'îlot 5 respectera la RE2025).

Le concessionnaire privilégiera une démarche environnementale avec une priorité donnée au confort d'été (limitation des surchauffes, amélioration de l'enveloppe, intégration des énergies renouvelables si possible, recours à des matériaux à faible impact.

b) De modifier la programmation logement pour permettre la réalisation de la programmation suivante :

« L'opération devra prévoir la réalisation d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux (PLUS - PLAI), au moins 20 % de logements intermédiaires, tels que définis au PLU dans l'OAP thématique Habitat, dont au minimum la moitié en accession abordable (PSLA-BRS), et au maximum 50 % de logements en accession libre ». Ces évolutions se traduisent par une augmentation des recettes de charges foncières, traduites dans le bilan d'opération annexé à l'avenant.

Cet avenant n° 3 vient modifier le traité de concession, sans incidence sur les participations versées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au traité de concession.

26-C-0065 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - Dossier de réalisation ZAC - Modification
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le projet repris dans le dossier de réalisation de ZAC s'articule autour de la construction d'environ 480 nouveaux logements (individuels et collectifs), d'environ 600 m² de locaux de commerciaux, de services et d'activités, et d'espaces publics, organisés en 4 macro-lots.

L'aménageur a engagé pour les lots 4 et 5 une consultation de promoteurs devant répondre aux attendus de la fiche de lot et aux objectifs de recettes foncières établis dans le bilan financier de la concession d'aménagement. Cette consultation n'a pas permis d'atteindre les objectifs de recettes repris dans le bilan financier. Afin d'atteindre ces objectifs, les candidats ont proposé des variantes se traduisant par des évolutions du projet initial. Ces évolutions nécessitent un ajustement du dossier de réalisation de la ZAC sur les points suivants : stationnement, nombre, implantation et hauteurs des bâtiments, modification de la programmation logement, qui reste conforme à l'OAP.

Dans ce contexte, il convient de modifier les pièces suivantes du dossier de réalisation de la ZAC : Notice de présentation du projet, Programme global des constructions, Programme des équipements publics et Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Ces évolutions ont une incidence sur le traité de concession d'aménagement, modifié par l'avenant n° 3 examiné lors de ce même conseil, mais elles n'ont pas d'incidence sur le montant des participations.

Ces évolutions se traduisent par une augmentation des recettes de charges foncières, intégrée au bilan d'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, la modification du dossier de réalisation de la ZAC ;
- 2) D'autoriser, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, la modification de la Notice de présentation du projet, le Programme global des constructions de la ZAC, le Programme des équipements publics et les Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

26-C-0066 - VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin des Vieux Arbres - Mandat LMH - Société Renard - Protocole d'indemnisation
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Lille Métropole Habitat (LMH), un marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'immeuble sis 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq a été notifié le 10 avril 2025 à la SAS RENARD pour un montant de 1 026 816,60 € HT.

À la suite de l'ajournement du chantier notifié le 29 juillet 2025, la SAS RENARD a adressé à LMH un mémoire en réclamation tendant au versement d'une indemnité d'un montant de 62 455,78 €. Dans ce mémoire, la société faisait état de différents postes de coûts qu'elle estimait imputables à l'ajournement, relatifs notamment à l'immobilisation du personnel, aux charges et dépenses de l'entreprise, à la sûreté du site, y compris les dépenses mensuelles afférentes, ainsi qu'à la variation des prix.

En l'absence d'accord de la MEL et de LMH sur le montant des indemnités et afin d'éviter l'engagement de procédures, les parties ont consenti des concessions réciproques.

La MEL et LMH acceptent une indemnisation partielle de la SAS Renard au titre de l'immobilisation des compagnons et de la maîtrise encadrante pour un montant de 19 812,88 €.

La MEL et LMH acceptent une indemnisation de la part fixe de 15% prévue au titre de la révision des prix sur la base annuelle de l'ajournement du chantier et en application de l'index issu du marché (BT01) pour un montant de 3 496,31 €, soit un montant total d'indemnisation de 23 309,19 €.

La SAS Renard accepte la prise à sa charge des charges et dépenses de l'entreprise ainsi que l'indemnisation partielle de l'immobilisation des compagnons et maîtrise encadrante.

L'objet de la délibération est d'autoriser Lille Métropole Habitat à signer le protocole transactionnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le mandataire Lille Métropole Habitat à signer avec la SAS RENARD le protocole transactionnel.

Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

26-C-0067 - Plan national pour le logement d'abord 2023-2027 - Mise en œuvre accélérée sur le territoire métropolitain - État - Convention d'objectifs 2026 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Depuis 2018, la MEL est engagée aux côtés de l'État et des partenaires concernés dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA) comme 43 autres territoires en France, communes, EPCI et départements. Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre accélérée du LDA au titre de 2026, l'État et la MEL s'engagent à mettre en œuvre un programme de 12 actions, à les cofinancer et à en assurer le suivi et l'évaluation.

Le programme des actions et la répartition des cofinancements (hors pilotage métropolitain) au titre de 2026 de l'État (260 000 €, soit 41 %) et la MEL (378 000 €, soit 59 %), soit un total de 638 000 €, font l'objet d'une délibération du Bureau du 26 juin 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la convention d'objectifs avec l'État pour la mise en œuvre accélérée du LDA au titre de 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs pour la mise en œuvre accélérée du LDA au titre de 2026, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre des actions retenues au titre de 2026 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 260 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-C-0068 - Cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Modification n° 6 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Cette délibération vise à modifier le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable, décliné dans la délibération n° 22-C-0444 du 16 décembre 2022 et complété par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, n° 25-C-0053 du 18 février 2025 et n° 25-C-0477 du 19 décembre 2025.

Ces évolutions ont pour objet d'adapter le cadre des aides portées par la MEL aux évolutions du contexte d'intervention, marqué par la crise du logement dans un contexte de tension budgétaire, par la nécessité de faciliter l'équilibre des opérations ainsi que par le besoin de cibler les populations aidées en cohérence avec les enjeux majeurs identifiés dans le cadre du PLH.

Les marges de loyer appliquées au logement locatif social sont actualisées. Elles constituent un levier important pour l'équilibre des opérations. Toutefois, des garde-fous sont mis en place afin de garantir un reste à charge compatible avec les capacités financières des ménages concernés.

Une modification des aides au développement d'une offre intergénérationnelle est aussi proposée pour favoriser la transformation de locaux divers au sein des résidences autonomie en logements pouvant accueillir des jeunes en insertion sociale et professionnelle. Une mise à jour des aides à la réhabilitation du parc social est également introduite afin d'assurer une meilleure articulation avec les exigences du diagnostic de performance énergétique et les dispositifs d'aides de l'État.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'actualiser le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable sur les points suivants exposés ci-dessus :

- les marges de loyer,
- les majorations applicables au prix plafond pour les ventes en l'état futur d'achèvement,
- les aides au développement d'une offre intergénérationnelle,
- les aides à la réhabilitation du parc social pour une compatibilité avec le diagnostic de performance énergétique et les aides d'État.

Délégation de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 26-C-0069** - **Extramobile - Projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing "TRT" - Déclaration de projet d'intérêt général - Confirmation de demande de déclaration d'utilité publique** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports vise à développer et renforcer le maillage du réseau de transports en commun métropolitain. Dans ce cadre, est ainsi portée la réalisation du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (TRT) sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos. L'objectif concouru par ce projet est de réaliser un transport en commun à haut niveau de service afin de mettre à disposition des futurs usagers une offre de transport performante.

Une enquête publique conjointe a été menée du 19 novembre 2025 au 14 janvier 2026 sur ce projet. La commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et avis motivé relatifs au projet le 13 février 2026. Elle considère que le projet est d'utilité publique et a émis un avis favorable à la demande d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de déclarer d'intérêt général le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix -Tourcoing ;
- 2) de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique pour ce projet ;
- 3) de prendre acte de l'étude d'impact budgétaire du projet ;
- 4) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix -Tourcoing.

- 26-C-0070** - **Extramobile - AMI économie circulaire - Accords de partenariat avec les plateformes retenues - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, un marché de Recherche & Développement a été signé avec la société Néo-Eco pour la valorisation des ressources générées par la réalisation des projets Extramobile. Suite à la réalisation des études de caractérisation des matériaux et de formulation d'éco-matériaux, La MEL a initié la phase 3 du marché en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à structurer les filières et à sélectionner des plateformes capables d'assurer le traitement, la transformation et la valorisation des gisements.

Cet AMI a permis de retenir plusieurs opérateurs économiques en capacité de contribuer à la structuration de filières locales, pérennes et performantes, adaptées aux besoins du territoire. Il convient donc de formaliser les relations entre la MEL et les plateformes lauréates de l'AMI à travers la signature d'accords de partenariat permettant de fixer le périmètre d'applicabilité de la démarche.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords de partenariat avec les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Délégation de Monsieur le Vice-président DESLANDES Arnaud

Économie

26-C-0071 - Dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Position de la MEL - Année 2027 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, la Métropole Européenne de Lille doit donner un avis conforme aux communes souhaitant autoriser une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail plus de cinq dimanches par an. Afin de proposer un cadre harmonisé et concerté, le Conseil métropolitain adopte par délibération, un calendrier dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis favorable de la MEL.

Afin de pouvoir organiser une nouvelle concertation avec l'ensemble des communes sur le sujet pour le mandat à venir, il est proposé de prolonger le cadre actuel pour l'année 2027, à savoir un maximum de huit ouvertures dominicales dont un calendrier commun de sept dates.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de délivrer un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes souhaitant permettre jusqu'à huit dimanches d'ouvertures dans le respect du calendrier proposé par la MEL pour l'année 2027 ;
- 2) de délivrer un avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines de villes ne respectant pas les dispositions de la présente délibération pour l'année 2027.

26-C-0072 - Objectif centralité - Appel à projets à destination des unions commerciales - Année 2026 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Objectif Centralité est le nom de la politique métropolitaine d'accompagnement partenarial des communes souhaitant revitaliser leurs centres villes et centres bourgs. Actuellement, trente communes de la MEL y participent. Dans ce cadre, le 16 décembre 2022, les élus du Conseil métropolitain avaient adopté une délibération instaurant, sur la durée du mandat précédent, un dispositif de soutien aux actions des associations de commerçants concernées et visant à valoriser le commerce local.

Dans l'attente de la prochaine délibération-cadre sur Objectif centralité prévue début 2027, et afin de permettre une visibilité aux communes et aux associations sur les actions qu'elles prévoient déjà au second semestre 2026, il est proposé de prolonger exceptionnellement le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider le lancement de l'appel à projets à destination des unions commerciales Objectif Centralité pour 2026 ;
- 2) D'adopter le règlement annexé.

26-C-0073 - **Développement de la filière numérique - Concession de service public - Avenant n° 2** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 24-C-0410 du Conseil du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour le développement de la filière numérique sur le territoire métropolitain, pour une durée de 5 ans (à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029).

Il est proposé un avenant n° 2 au Contrat de concession qui a pour objet la réduction du périmètre immobilier de la CSP aux bâtiments Le Blan-Lafont à Lille et Fontenoy puis Pollet à Roubaix. En effet, afin de lui permettre les interventions techniques nécessaires durant la période estivale, la commune de Willems a demandé une libération effective des locaux au 1er juillet 2026.

Le concessionnaire, la SEM EuraTechnologies, a confirmé son accord par écrit.

Les impacts, notamment financiers, relatifs à la modification du périmètre immobilier du contrat de CSP feront l'objet d'une future délibération et d'un futur avenant qui interviendront prochainement. Ce futur avenant comportera un Compte d'Exploitation Prévisionnel mis à jour.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour le développement de la filière numérique.

Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle

Stratégie foncière

26-C-0074 - Protection et valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains - Gardiennes de l'eau - Département - SAFER Hauts-de-France - Convention opérationnelle (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) vise à préserver durablement les espaces agricoles et naturels, tout en soutenant des pratiques agricoles vertueuses, notamment pour la protection de la ressource en eau. La MEL, le Département du Nord et la Chambre d'agriculture s'engagent à maintenir l'activité agricole, éviter la fragmentation foncière et accompagner les agriculteurs vers l'accès aux financements.

Sur le volet foncier, la MEL et le Département souhaitent prioriser le droit de préemption des exploitants pour consolider, préserver et transmettre les exploitations. Une convention opérationnelle avec la SAFER doit définir les modalités techniques et financières des interventions foncières dans le périmètre du PEANP. La MEL prendra en charge les frais annuels liés à ces opérations, estimés à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, la convention prenant effet rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du PEANP pour une durée de quatre ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention opérationnelle entre la MEL, le Département du Nord et la SAFER Hauts-de-France pour une durée de quatre ans ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant annuel de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Gestion patrimoniale

26-C-0075 - Ruches d'entreprises de la MEL - Avenants (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a décidé en 2017 d'assurer la pérennité de ses quatre ruches d'entreprises, outils dédiés au soutien à la création et au développement des jeunes entreprises. Elle a ainsi acquis celles d'Armentières, Hellemmes et Tourcoing auprès du Département du Nord, en complément de la ruche déjà implantée à Villeneuve d'Ascq, située dans le Hub Innovation. Depuis, plusieurs délibérations du Conseil métropolitain ont permis de fixer et d'actualiser les tarifs d'occupation et des services proposés.

Les ruches ont pour vocation d'accueillir, héberger et accompagner temporairement des entreprises en création ou en développement. Elles leur proposent un accompagnement personnalisé, des services mutualisés et des locaux adaptés afin de favoriser la réussite des projets, la pérennité des entreprises et la création d'emplois, contribuant ainsi au dynamisme du tissu économique métropolitain.

Cinq types de conventions d'hébergement ou de domiciliation sont proposés : parcours jeune entreprise, parcours croissance, domiciliation avec prestations de services, hôtel d'entreprises et hébergement pour les lauréats de l'Accélérateur REV3 de la MEL. Il est proposé de modifier certaines clauses de ces conventions par le biais d'avenants, afin de prendre en compte les évolutions pouvant intervenir au cours de leur exécution (changement de bureau, modification du nom commercial, etc.).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider l'ensemble des avenants aux conventions d'hébergement pris sur la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025, repris dans le tableau annexé à la présente délibération

Délégation de Monsieur le Vice-président BAERT Dominique

Finances

26-C-0076 - Budget Général - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du Budget Général transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 ;
- 2) de constater, à l'exception d'une écriture de reprise de résultats en fonctionnement de 17 397,35 € qui sera à traiter ultérieurement, que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0077 - Budget Général - Compte administratif - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget général est soumis au vote du Conseil de la Métropole.

En 2025, les dépenses totales, hors résultats reportés et mouvements financiers (mouvements d'ordre, lignes de trésorerie), s'élèvent à 1 494,4M€, soit +88,9M€ par rapport à 2024 (+6,3%).

Les recettes totales, hors excédents reportés, s'élèvent à 1 498,5M€ soit +96,3M€ par rapport à 2024 (+6,9%). La section de fonctionnement représente 81% des recettes et 62% des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 933,9M€ et présentent un taux de réalisation de 100% / BP.

Les recettes de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 1 212,4M€. Leur taux de réalisation est de 108% sur BP.

Les dépenses d'investissement, hors résultats reportés et restes à réaliser, s'élèvent à 560,4M€ et augmentent de 63,6M€ par rapport à 2024. Leur taux de réalisation est de 93% (95% après intégration des reports qui sont de 13,6M€).

Les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 286,1M€ et augmentent de +53,5M€ par rapport à l'exercice 2024. Les recettes d'investissement hors emprunt atteignent 118,8M€ et augmentent de 22,5M€.

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est de 194 696 033,46€. Le besoin réel de financement de la section d'investissement avant reports s'élève à -254 188 541,10€. Le solde des restes à réaliser s'établit à -13 217 140,65€. Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) s'établit à -72 709 648,29€ sur le budget général. Le résultat global de clôture consolidé 2025 après reports, tous budgets confondus, s'établit à 17 403 357,96€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2025 ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont, à l'exception d'une écriture de reprise de résultats en fonctionnement de 17 397,35 € qui sera à traiter ultérieurement, en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille, qui fait l'objet d'une délibération spécifique
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte administratif ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- 6) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Ils seront repris au budget supplémentaire 2025 pour un montant de 13 568 978,84 € en dépenses et de 351 838,19 € en recettes.

26-C-0078 - Budget annexe Activités immobilières et économiques - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Activités immobilières et économiques transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 (Annexe 1) ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0079 - **Budget annexe Activités immobilières et économiques - Compte administratif - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe activités immobilières et économiques est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2025, les masses budgétaires réelles des dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 23,6M€, soit +2,5M€ par rapport à 2024 (+11,7%). Les recettes réelles représentent 30,3M€, soit +16,1M€ (+113%).

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 8,26M€ et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 17,5M€ (dont 9,1M€ de subvention d'équilibre du budget général).

Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats reportés, représentent 15,4M€ pour des recettes réelles, hors avance remboursable du budget général, à hauteur de 1,3M€.

L'exercice 2025 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de -0,8M€ et un excédent de fonctionnement de +1,5M€, soit un excédent global de clôture +0,7M€ (+0,5M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2025 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 208 106,39€ en dépenses et de 1 173,57€ en recettes ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

26-C-0080 - Budget annexe Assainissement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0081 - Budget annexe Assainissement - Compte administratif - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2025, les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 141,4M€, soit +20,3M€ par rapport à 2024 (+16,8%). Les recettes réelles représentent 138,6M€, soit +18,2M€ par rapport à 2024 (+15,1%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 73,0M€ soit une hausse de +6,0% par rapport à 2024 et les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 128,8M€, en progression de +11,2%.

Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser représentent 68,3M€ soit une hausse de +16,2M€ (+31,1%). Les recettes réelles d'investissement enregistrent au total 9,8M€ et 5,1M€ hors avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau, contre 4,5M€ en 2024.

L'exercice 2025 se traduit par un déficit d'investissement de -20,5M€ et un excédent de fonctionnement de 74,1M€, soit un excédent global de clôture de 53,6M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2025 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 24 581,32€ en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte administratif ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

26-C-0082 - Budget annexe Crématoriums communautaires - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Crématoriums communautaires transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0083 - Budget annexe Crématoriums communautaires - Compte administratif - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe crématoriums est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2025, les masses budgétaires réelles (hors résultats reportés) totalisent 4,7M€ de dépenses et 4,8M€ de recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultat reportés, s'élèvent à 2,45M€ et sont en augmentation de +0,2M€ par rapport à 2024 (soit +9,2%/ CA 2024). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève ainsi à 99%. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,9M€ en diminution de -0,3M€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats reportés, représentent 2,3M€, et sont en augmentation de +0,7M€ (+40,9%) par rapport à 2024. Le CA 2025 a enregistré des recettes réelles d'investissement à hauteur de de 1,9M€.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement est de 2 538 895,01€. Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 de la section d'investissement, hors reports, est de -27 613,22€. Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) après intégration des restes à réaliser se porte à 1 229 769,52€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2025 ainsi présenté,
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 1 281 512,27€ en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte administratif ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

26-C-0084 - Budget annexe Eau - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe eau transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 (Annexe 1) ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0085 - Budget annexe Eau - Compte administratif - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe eau est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2025, les masses budgétaires réelles en dépenses s'élèvent à 31,0M€, soit +1,7M€ par rapport à 2024 (+5,9%). Les recettes réelles représentent 32,6M€, soit +7,8M€ par rapport à 2024 (+31,2%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,2 M€ en évolution de +1,7M€ et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 30,0M€ en progression de +6,5M€. Les dépenses d'investissement représentent 27,8M€ soit un montant équivalent à 2024, et un taux de réalisation de 84% par rapport au BP. Les recettes d'investissement s'élèvent à 2,5M€ en progression de +1,3M€.

L'exercice 2025 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de -21,7M€ et un excédent de fonctionnement de 25,6M€, soit un excédent global de clôture 3,9M€ (ajusté à 5,2M€ après intégration des restes à réaliser).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2025 ainsi présenté ;

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 1 296 278,60 € en recettes et 1 990 € en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte administratif ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

26-C-0086 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Opérations d'aménagement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0087 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Compte administratif - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

Sur la section de fonctionnement, un mouvement de régularisation de stock pour la gare des francs à Tourcoing a été effectué pour un montant de 139,4K€ en dépenses et 108€ en recettes.

Il n'y a pas eu d'exécution budgétaire en section d'investissement en 2025.

Le résultat global cumulé de la section de fonctionnement s'élève à -20 481,64€.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève (avant reports) à +1 067 408,13€. Le solde des restes à réaliser est nul en 2025.

Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) et après intégration des restes à réaliser se porte à 1 046 926,49€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif opérations d'aménagement 2025 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte administratif ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

26-C-0088 - **Budget annexe Transports - Compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2025 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget Transports transmis par Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2025 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable public, n'appelle aucune observation de sa part.

26-C-0089 - **Budget annexe Transports - Compte administratif - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe transports est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2025, les masses budgétaires totales réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 783,6M€ en dépenses, soit +235,8M€ par rapport à 2024 (+43,1%) et à 760,1M€ en recettes, soit +222,6M€ par rapport à 2024 (+41,4%).

En section de fonctionnement, les dépenses réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 428,4M€, et les recettes réelles à 545,7M€.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors résultats reportés et hors restes à réaliser (RAR), s'établissent à 355,2M€ et les recettes réelles, hors résultats reportés, à 214,4M€.

L'exercice 2025 se traduit par un déficit cumulé d'investissement avant reports de -64 174 558,82 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 95 472 217,69 €. Le résultat global de l'exercice, après intégration des restes à réaliser, s'établit ainsi à 28 574 701,83 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2025 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 2 722 957,04 € de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront affectés ou repris à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption de ce compte administratif ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

26-C-0090 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Année 2027 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Comme les années précédentes, la MEL exonère de TEOM les locaux professionnels dont elle est propriétaire et qui, par leur caractère structurant, concourent à l'exercice d'une politique publique métropolitaine (déchets ménagers, sports, parkings, ...).

La présente délibération fixe la liste des locaux concernés pour l'année 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel ou commercial repris en annexe.

26-C-0091 - Taxe de séjour - Actualisation des tarifs (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL perçoit la taxe de séjour sur le territoire de 93 communes. La taxe de séjour est directement payée par le touriste et collectée par les hébergeurs qui reversent le produit de la taxe à la MEL. Elle est calculée au réel, en fonction du nombre de personnes hébergées et du nombre de nuitées. Cette taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et son attractivité.

Le Département du Nord perçoit une taxe additionnelle à la taxe de séjour égale à 10% du tarif appliqué par la Métropole. Elle est recouvrée par la MEL puis reversée au Département du Nord.

La présente délibération fixe les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2027 en matière de taxe de séjour.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2027 pour les hébergements classés selon la grille tarifaire affichée dans la délibération ;

2) de fixer à 5%, à partir du 1er janvier 2027, le pourcentage applicable au prix de la nuitée des hébergements sans classement ou en attente de classement, auquel s'ajoute la part départementale pour un total de 5,5%.

26-C-0092 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Instauration (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi de finances 2026 instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), en lieu et place de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Depuis le 1er janvier 2012, la MEL a adopté la THLV. La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts.

26-C-0093 - HEM - Accord préalable du Conseil de la Métropole pour une prise de participation de Lille Métropole Habitat dans une société civile de construction vente en partenariat avec la société Loger Habitat (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de développement d'un programme à usage d'habitation mixte en co-promotion, Lille Métropole Habitat (LMH) est amenée à participer au capital d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) avec la société Loger Habitat.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la création conjointe de cette société civile de construction vente par Lille Métropole Habitat et la société Loger Habitat et de donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société.

Délégation de Madame la Vice-présidente MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

- 26-C-0094** - **Compte-rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil et tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 10 avril 2026** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 10 avril 2026, la délibération n° 26-C-0010 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 26-C-0011 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 10 avril 2026, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

Gouvernance et territoire

- 26-C-0095** - **Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ainsi que le Code Général des Collectivités Publiques prévoient en début de mandat la tenue d'un débat portant sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la MEL ;
- 2) d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, dans le cadre de la méthode partenariale évoquée ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

26-C-0096 - HALLUIN - Parc d'activités du Front de Lys - Déclaration de projet dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique - Bilan de l'enquête publique (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La finalisation de l'opération d'aménagement du parc d'activités du Front de Lys à Halluin nécessite la maîtrise de cinq parcelles supplémentaires. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet a donc été déposée par la MEL en vue de se rendre propriétaire par voie d'expropriation des parcelles concernées. Cette procédure a donné lieu à l'organisation conjointe d'une enquête publique préalable à la DUP et à une enquête parcellaire. L'enquête s'est tenue du 15 septembre 2025 au 16 octobre 2025. À la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de DUP, sous réserve de l'exclusion de la parcelle cadastrée section AD n°120 nécessaire à l'aménagement du lot n°5.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.126-1 du code de l'environnement s'appliquant aux projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une enquête publique, la MEL en tant qu'établissement public responsable du projet, se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'exclure la parcelle cadastrée section AD n° 120 du périmètre de la DUP ;
- 2) de déclarer d'intérêt général le projet de parc d'activités du Front de Lys sur la commune d'Halluin, conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dans le périmètre excluant la parcelle section AD n° 120. Il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie d'Halluin.

26-C-0097 - ROUBAIX - WATTRELOS - Site de la Lainière - Déclaration de projet dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Bilan de l'enquête publique (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par traité de concession notifié le 13 janvier 2014, la MEL a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement et la réalisation de l'opération d'aménagement « La Lainière-Peignage Amédée-Pennel et Flipo », ensemble de 33 hectares situé sur les communes de Wattrelos et Roubaix. La concession est conclue pour une durée de 12 ans.

Le programme de l'opération doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher dédiés à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant voués à accueillir de l'habitat. Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité selon les valeurs de la charte des parcs d'activités du XXI^e siècle.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet a été sollicitée par la MEL afin de procéder à l'acquisition des terrains non maîtrisés à ce jour, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et à la réalisation des aménagements restants. Une enquête publique préalable à la DUP et à une enquête parcellaire conjointe se sont déroulées du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025, au terme de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve.

Le projet étant soumis à une évaluation environnementale, l'enquête publique a porté sur l'étude d'impact réalisée en avril 2013 et mise à jour en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt général le projet de La Lainière, conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L.126-1 du code de l'environnement. Il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairies de Roubaix et de Wattrelos.

26-C-0098 - Développement économique - Projet de gestion de biens immobiliers - SPL Ville Renouvelée - Ruches d'entreprises - Convention de mandat de recettes (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La MEL est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers destinés à l'accueil d'activités économiques, mis à disposition d'occupants au moyen de conventions d'occupation du domaine public ou de baux. La gestion opérationnelle de ces biens est confiée à la Société Publique Locale Ville Renouvelée (SPL Ville Renouvelée), dont la MEL est actionnaire, en raison de son expertise technique et de sa connaissance du tissu économique local.

Afin de sécuriser juridiquement et financièrement les modalités d'encaissement des recettes locatives, il est nécessaire de formaliser un mandat administratif de recettes afin de confier à la SPL Ville Renouvelée, agissant au nom et pour le compte de la MEL, l'exécution de certaines opérations matérielles relatives à la perception des recettes, sans transfert de compétence ni atteinte aux prérogatives de l'ordonnateur ou du comptable public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver la convention de mandat de recettes relative à la gestion locative des biens immobiliers à vocation économique par laquelle la Métropole européenne de Lille confie à la SPL Ville Renouvelée, agissant en qualité de mandataire au sens de l'article L.1611-7 du CGCT, l'exécution d'opérations matérielles d'encaissement des recettes ;

- 2) de préciser que ce mandat est strictement limité à des opérations de gestion administrative et financière des recettes, à l'exclusion de toute compétence relevant de l'ordonnateur ou du comptable public ;
- 3) de rappeler que la constatation des créances, leur liquidation et l'émission des titres exécutoires demeurent de la compétence exclusive de la Métropole européenne de Lille. Le recouvrement forcé des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire ;
- 4) de préciser que les fonds encaissés par le mandataire sont déposés sur un compte dédié, ouvert au nom du mandataire mais exclusivement affecté aux opérations réalisées pour le compte de la Métropole européenne de Lille, et qu'ils font l'objet d'un reversement intégral dans les conditions prévues par la convention ;
- 5) de prévoir que la convention de mandat est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable, dans les conditions qu'elle définit, et qu'elle peut être résiliée dans les conditions fixées par celle-ci, notamment en cas de manquement du mandataire à ses obligations ;
- 6) de préciser que les recettes encaissées dans le cadre du mandat sont intégrées dans la comptabilité de la Métropole européenne de Lille conformément aux règles de l'instruction M57, sur la base des états transmis par le mandataire et validés par l'ordonnateur ;
- 7) d'autoriser le Président de la Métropole européenne de Lille à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délégation de Madame la Vice-présidente DA CONCEICAO Diana

Cohésion sociale et solidarités

26-C-0099 - **Contrat local des solidarités 2024-2027 - État - Avenant 2026** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Au titre du volet "solidarités" du contrat de ville et des solidarités adopté par délibération du 28 juin 2024, l'État et la MEL se sont engagés, à travers le contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027, à mettre en œuvre un programme d'actions dédiées, cofinancer ces actions (2 millions d'euros par an, 50 % État et 50 % MEL) et assurer le suivi de la convention et des actions.

Sur la base des bilans 2024 et 2025, le CLS 2024-2027 est actualisé par avenant 2026 et confirme l'engagement financier de l'État à hauteur de 1 million d'euros. Le programme 2026 des actions et la répartition des cofinancements à hauteur de 2 millions d'euros font l'objet d'une délibération du Bureau du 26 juin 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter l'avenant 2026 au contrat local des solidarités 2024-2027 conclu avec l'État ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant 2026 au contrat local des solidarités 2024-2027, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre du contrat local des solidarités 2024-2027 et des actions retenues au titre de 2026 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 1 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président BELABBES Hiazid

Gestion des ressources humaines

26-C-0100 - **Adaptation du tableau des effectifs et transformations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;
- 2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Administration

26-C-0101 - WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Convention de gestion - Bilan de gestion 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par convention, la MEL confie à la commune de Wattrelos la gestion du cimetière métropolitain sis à Wattrelos (59150) rue de Leers. Cette convention stipule que la commune établit un bilan annuel de gestion. Ce document, visé par le comptable du trésor territorialement compétent, est transmis par la commune à la MEL accompagné de justificatifs détaillés de toutes les dépenses et recettes afférentes à l'exercice considéré. Ce bilan est validé chaque année par le Conseil de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan 2025 remis par la commune dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 58 226,37 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 35 600,15 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président CAURE Laurent

Relations internationales et européennes

26-C-0102 - Ilots et anciens méandres de la Lys - Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai - Déclaration d'intention de coopérer *(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)*

Le GECT a associé ses partenaires, dont la MEL, dans l'écriture d'une déclaration d'intention de coopérer pour faciliter l'entretien et la mise en œuvre des projets sur les îlots et les anciens méandres de la Lys. Les parties s'engagent à :

- mutualiser leurs efforts pour restaurer, aménager et entretenir le domaine public fluvial comprenant lesdits îlots, les chemins de halage et anciens méandres de la Lys dans un esprit de développement solidaire, commun, durable et équitable ;
- faciliter les démarches administratives et réglementaires dans le cadre des projets nouveaux quelle que soit la rive concernée, quel que soit le propriétaire des terrains.

Cette déclaration d'intention de coopérer prend en compte les accords, conventions et déclaration existants et ne porte pas d'engagement financier de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la déclaration d'intention de coopérer sur les îlots de la Lys.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CADART François-Xavier

Équipements sportifs d'intérêt métropolitain

26-C-0103 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Complexe sportif Saint-Martin - Grille tarifaire - Application d'une dégressivité
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs location applicables aux associations et clubs sportifs, structures résidentes, collectivités, établissements scolaires ou universitaires, fédérations sportives et leurs organes déconcentrés, associations non sportives, entreprises et sociétés afin de tenir compte des évolutions de l'équipement et de l'actualisation de son offre de service.

L'actualisation intègre notamment une dégressivité des tarifs, comme au Stadium, en fonction du volume horaire sollicité par les utilisateurs.

La grille sera applicable pour la saison sportive 2026 - 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modifications proposées ;
- 2) de valider la nouvelle grille ci-annexée ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

26-C-0104 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Grille tarifaire - Révision *(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)*

La présente délibération a pour objet de revoir la grille tarifaire du Stadium afin de tenir compte des évolutions de l'équipement et de l'actualisation de son offre de service.

Il est proposé au conseil de valider la grille qui sera applicable dès le rendu exécutoire de la délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-annexée ;
- 2) d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

26-C-0105 - **HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Avenant n° 6** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La commune d'Herlies a sollicité la MEL pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une butte à la fois acoustique et paysagère, située dans le jardin de la piscine des Weppes, en façade de l'équipement. Ce jardin, propriété de la MEL, est inclus dans le périmètre de la concession.

La commune d'Herlies prendra en charge la réalisation, l'entretien et la responsabilité de cet aménagement, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la MEL.

La présente délibération vise à modifier le périmètre du contrat de concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant 6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes.

Rayonnement sportif de la Métropole

26-C-0106 - **Grands événements - Soutien à un événement métropolitain - Ligue nationale de rugby - Demi-finales du Top 14** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Suite à l'appel à candidature lancé en février 2026 par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) pour l'accueil des demi-finales du Top 14 2028, 2029 ou 2030, la MEL a fait acte de candidature.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter « les demi-finales du Top 14 » comme un événement exceptionnel ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les documents contractuels au titre de l'accueil de l'événement.